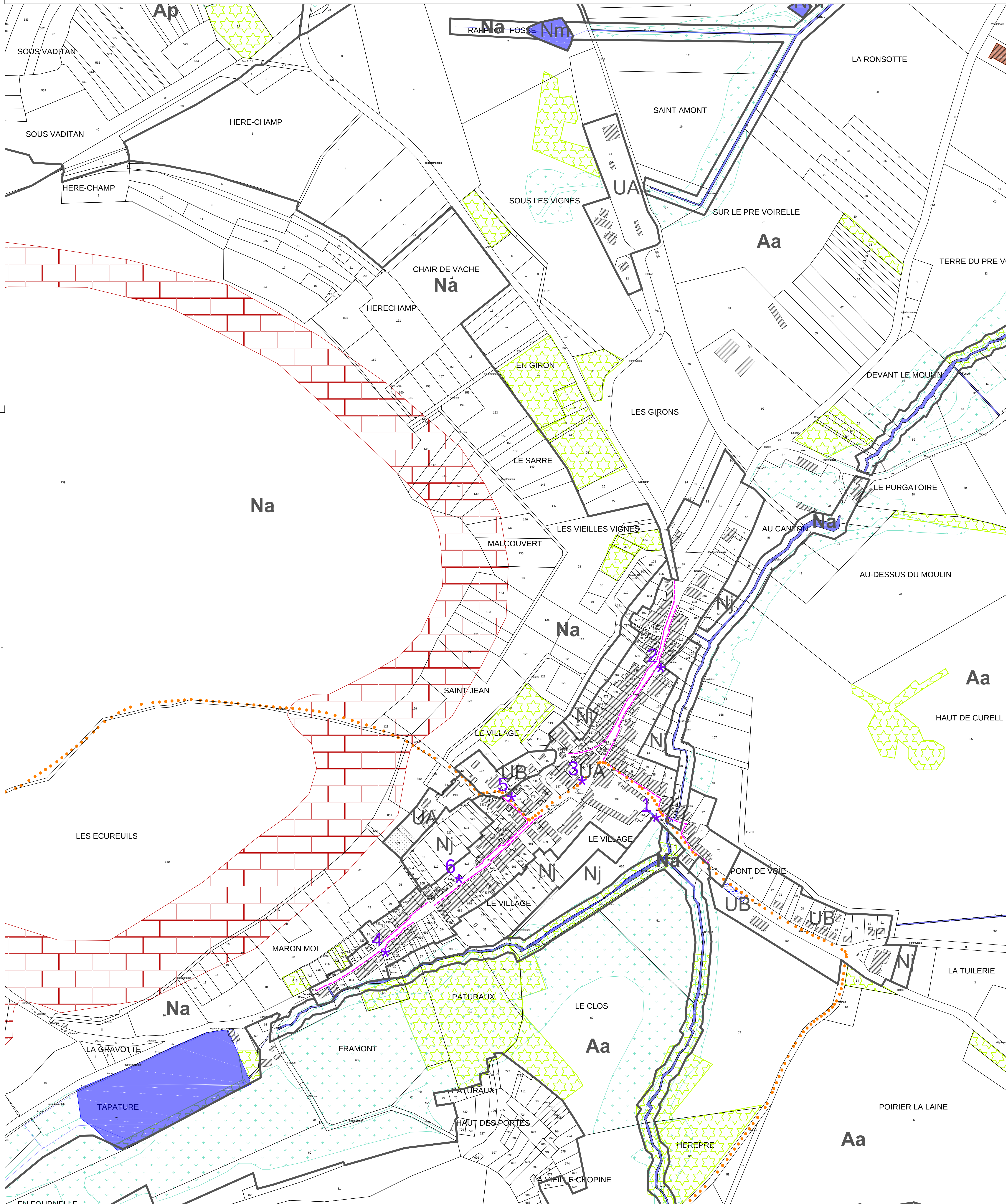


0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

Façade



PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Commune de VANDELEVILLE
4.3.36.Document graphique

Ensemble de la commune au 1 / 5 000 ème

Plan n°4.3.36

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 27/11/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 18/03/2021



0 m 50 m 100 m 150 m 200 m

"Origine cadastre (C) : PDIP - Date de l'état des lieux : 2012"
Plan cadastre actualisé en juin 2019.

Légende :

- Limite de zone et de secteurs
++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
UB Zone d'extension récente.
UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
UL Zone urbaine à vocation de loisir.
UE Zone à vocation d'activité économique.
UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations
d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en
périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone -
Vocation principale d'habitat.
1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
ZAU Zone de réserve foncière.
Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements,
bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.
●●● Chemins inscrits au PDIPR
— Cour d'eau, plan d'eau
— Alignements de façades remarquables en ordre continu
Espace boisé classé.
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre
de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
Zone inondable
Bâtiments agricoles
Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes
Emplacement réservé et numéroté.

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
Risque lié à la présence de cavités

Elément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Elément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
Mur de pierre
Arbre
Façade

VANDELEVILLE